



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE D'AUBENTON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022

Délibération n° 20220707_2

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué en réunion ordinaire le 28 juin s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en mairie, sous la présidence de Jérôme HANOTAUX, premier-adjoint.

Présents : Mmes Mrs Jérôme HANOTAUX. Sandrine MONCHET. Sylvain ALLONSIUS.

Jérémie LETERTRE. Yannick NOÉ. Freddy LAROCHE. Raphaël POTDEVIN. Valérie LOISELEUX. Anthony MANGENEY.
Laëtitia AUDIN. Thomas BAZIN

Absents excusés : Bernard GRÉHANT (pouvoir à Jérôme HANOTAUX). Gaël BAZIN. Fleur COUSSANTIEN.

Secrétaire de séance : Laëtitia AUDIN

Objet : PLUi Débat sur le PADD

Après lecture préalable du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et après lecture du modèle de délibération proposé par le président de la Communauté de Communes des Trois Rivières, ces deux documents étant annexés à la présente, le conseil par vote unanime valide le préambule dudit modèle, prend acte de la tenue du débat sur les orientations de PADD, en débat en séance, et formule les remarques suivantes :

1. Le Conseil manifeste son inquiétude liée aux dispositions qui seront prises pour lutter contre l'artificialisation des sols : si un « droit à construire » (ou équivalent) en m² de surface au sol (ou en nombre de logements) est attribué à l'ensemble de la communauté de communes cc3r pour la période à venir, le Conseil souhaite que ce droit à construire soit réparti par communes, afin que chacune d'elles sache précisément à quoi s'en tenir, et qu'il puisse y avoir transactions éventuelles entre communes sur ces droits, une fois répartis.
2. Le Conseil souhaite que soit précisé à partir de quelle date seront comptabilisées les superficies prélevées dans les « droits à construire ».
3. Le Conseil souhaite que les superficies des projets immobiliers communaux ne soient pas prélevées dans les « droits à construire ».
4. Le Conseil souhaite que les surfaces récupérées sur des friches ou sur des déconstructions viennent s'ajouter aux « droits à construire ».
5. Le Conseil souhaite qu'aucune distinction ne soit faite entre bourgs et hameaux.
6. Le Conseil souhaite enfin que des règles précises soient édictées quant à la mise en place d'installations de pompes à chaleur (PAC) visibles depuis l'espace public avec prescriptions de dispositifs de masquage.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme, le 9 juillet 2022
Le Maire, Bernard GRÉHANT.

Annexes : mentionnées (2)


